


GAEC RECONNU COMTE NOE
Les Landes
71220 Saint-Martin-de-Salencey

M. BALDACCI Jean-Paul
12 rue du 8 mai 1945
71230 Saint-Vallier

AVIS DU PROPRIETAIRE DES PARCELLES n°296 et 438 (section A0)

Demande d'enregistrement d'exploiter un élevage de volailles labels existant et de poules pondeuses plein air par mise en place d'un bâtiment poules pondeuses plein air
Conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité

Pièces transmises	Avis	Signature
Carte de localisation IGN (site du projet : Les Landes) Chapitre « Conditions de remise en état du site après cessation d'activité - Projet » extrait du dossier de demande d'enregistrement	AVIS FAVORABLE	


Date : le 17/05/2019

GAEC RECONNU COMTE NOE
Les Landes
71220 Saint-Martin-de-Salencey

M. GONNEAUD Maurice
22 rue Henri Barbusse
71230 St-Vallier

AVIS DU PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE n°439 (section A0)

Demande d'enregistrement d'exploiter un élevage de volailles labels existant et de poules pondeuses plein air par mise en place d'un bâtiment poules pondeuses plein air
Conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité

Pièces transmises	Avis	Signature
Carte de localisation IGN (site du projet : Les Landes) Chapitre « Conditions de remise en état du site après cessation d'activité - Projet » extrait du dossier de demande d'enregistrement	FAVORABLE	


Date : 15/05/19

GAEC RECONNU COMTE NOE
Les Landes
71220 Saint-Martin-de-Salencey

M. LAPRAY Gilbert
Le Pont,
71220 Le Rousset-Marizy

AVIS DU PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE n°424 (section A0)

Demande d'enregistrement d'exploiter un élevage de volailles labels existant et de poules pondeuses plein air par mise en place d'un bâtiment poules pondeuses plein air
Conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité

Pièces transmises	Avis	Signature
Carte de localisation IGN (site du projet : Les Landes) Chapitre « Conditions de remise en état du site après cessation d'activité - Projet » extrait du dossier de demande d'enregistrement	Favorable	

Date : 14 Mai 2019




GAEC RECONNU COMTE NOE
Les Landes
71220 Saint-Martin-de-Salencey

M. et Mme COMTE Thierry et Mélina
Les Landes
71220 Saint-Martin-de-Salencey

AVIS DES PROPRIETAIRES DES PARCELLES n°299, 300, 301, 302, 303, 305, 307 (section A0)

Demande d'enregistrement d'exploiter un élevage de volailles labels existant et de poules pondeuses plein air par mise en place d'un bâtiment poules pondeuses plein air
Conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité

Pièces transmises	Avis	Signature
Carte de localisation IGN (site du projet : Les Landes) Chapitre « Conditions de remise en état du site après cessation d'activité - Projet » extrait du dossier de demande d'enregistrement	Favorable Favorable	


14/5/2019

GAEC RECONNU COMTE NOE
Les Landes
71220 Saint-Martin-de-Salencey

Mairie de Saint-Martin-de-Salencey
Madame la maire
Bourg, Le Poirier Busseret
71220 Saint-Martin-de-Salencey

AVIS DU MAIRE

Demande d'enregistrement d'exploiter un élevage de volailles labels existant et de poules pondeuses plein air par mise en place d'un bâtiment poules pondeuses plein air
Conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité

Pièces transmises	Avis	Visa du MAIRE
Carte de localisation IGN (site du projet : Les Landes) Chapitre « Conditions de remise en état du site après cessation d'activité - Projet » extrait du dossier de demande d'enregistrement	<i>avis favorable.</i>	


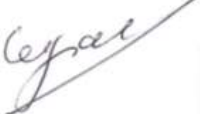
Date : *15 mai 2019*


GAEC RECONNU COMTE NOE
Les Landes
71220 Saint-Martin-de-Salencey

Mme. GONNEAUD Suzanne
Les Landes
71220 Saint-Martin-de-Salencey

AVIS DU PROPRIETAIRE DES PARCELLES n°298 et 425 (section A0)

Demande d'enregistrement d'exploiter un élevage de volailles labels existant et de poules pondeuses plein air par mise en place d'un bâtiment poules pondeuses plein air
Conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité

Pièces transmises	Avis	Signature
Carte de localisation IGN (site du projet : Les Landes)	<i>Favorable</i>	
Chapitre « Conditions de remise en état du site après cessation d'activité - Projet » extrait du dossier de demande d'enregistrement	<i>Favorable</i>	

Date : *14.05.2019*


E - CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS CESSATION D'ACTIVITÉ

En cas de cessation d'exploitation du site par le GAEC RECONNU COMTE NOE, de manière préférentielle, l'exploitant recherchera un repreneur envisageant le même type d'exploitation afin de valoriser le site actuel.

L'avis du Maire de St-Martin-de-Salencey et des propriétaires du terrain ont été sollicité sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Cf. Annexe 11, Avis du maire et des propriétaires en cas de cessation d'activité

E.1 - INFORMATION À L'ADMINISTRATION ET AU REPRENEUR

En cas d'intention de cessation d'activité de l'élevage de volailles (poules pondeuses et volailles de chair label) du GAEC RECONNU COMTE NOE, l'exploitant en informera le Préfet et le Maire trois mois au moins avant, à l'appui d'un mémoire de cessation d'activité. Ce document mentionnera le devenir du site (reprise par une activité similaire, reprise par une activité autre, absence de reprise connue) et les actions prévues d'engager pour assurer la sécurité du site et l'absence d'incidence sur l'environnement.

L'arrêt définitif entraînera une remise en état tel que le site ne puisse porter atteinte à l'environnement et au voisinage.

Le GAEC RECONNU COMTE NOE, étant l'exploitant du site, sera en mesure de transmettre à l'éventuel repreneur du site, les informations relatives à la situation environnementale et les usages successifs du site

E.2 - MISE EN SÉCURITÉ DU SITE

La mise en sécurité du site portera sur l'élimination des consommables, des déchets et des produits dangereux du site.

E.2.1- EVACUATION DES CONSOMMABLES

Les consommables reposeraient principalement sur les volailles, l'aliment et les produits sanitaires.

Les volailles seront évacuées selon la filière de reprise habituelle en fin de bande.

Les éventuels restes de compléments alimentaires seraient repris par le fournisseur.

Les produits sanitaires non utilisés seraient repris par leur fournisseur.

E.2.2- EVACUATION DES DÉCHETS ET PRODUITS DANGEREUX

Les déchets et produits dangereux à éliminer en cas de cessation d'activité reposeraient sur les fientes, le fumier, les cadavres et les cuves de gaz.

Les fientes et les fumiers suivraient les filières habituelles respectives (normalisation du produit et épandage encadré par le plan d'épandage).

Les cuves de gaz seraient dégazées et inertées par le propriétaire de celle-ci.

Les cadavres seraient éliminés selon la filière habituelle d'équarrissage : MONNARD.

E.3 - GESTION DU BÂTIMENT ET DES MATÉRIELS

Dans le cas de la cessation définitive de l'activité, plusieurs mesures d'accompagnement seront mises en place afin de gérer les bâtiments et les matériels présents sur le site.

E.3.1- MATÉRIELS

L'ensemble des matériels serait démonté en vue d'être valorisé sur le marché de l'occasion. Ces dispositions concerneraient :

- Les silos,
- Le matériel de distribution de l'alimentation et de l'abreuvement,
- Les volières
- Les fosses de collecte toutes eaux,
- La génératrice de courant.

E.3.2- BÂTIMENT

Les bâtiments, selon l'usage futur envisagé, pourraient être démolis ou laissés en place, vide de leur matériel.

Dans le cas d'une reprise du site pour une activité similaire ou pour une autre activité sous bâtiment, ces derniers seraient laissés en place.

En cas de cessation sans reprise de l'activité, les bâtiments seraient intégralement retirés. Les matériaux seraient, dans ce cas, récupérés et recyclés selon les filières appropriées.

E.3.3- LIMITATION DE L'ACCÈS AU SITE

Dès lors que le site ne serait plus exploité, des mesures physiques seraient envisagées afin de limiter l'accès au site par un quelconque individu par l'intermédiaire d'une signalisation visible.

E.4-SURVEILLANCE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

E.4.1- MILIEU HUMAIN ET EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

L'arrêt de l'exploitation et l'élimination des déchets et consommables sur le site supprimera définitivement les sources de nuisances pour le voisinage reposant essentiellement sur les émissions atmosphériques : gaz, odeurs, poussières.

E.4.2- FAUNE ET FLORE

Les bâtiments, s'ils étaient laissés en place après cessation d'activité, seraient clos pour éviter la pénétration de la faune sauvage, voire leur endommagement par la végétation avant l'entrée dans les locaux du repreneur. En cas de cessation sans reprise de l'activité, les bâtiments seraient intégralement retirés selon les modalités précisées ci-avant. L'emprise des bâtiments seraient restituée à la surface agricole ou à l'espace naturel qui le coloniserait progressivement.

E.4.3- SOL-EAU

Durant la période d'exploitation, aucune infiltration d'eau ou de substances dangereuses pour l'environnement depuis le bâtiment d'élevage poules pondeuses et le hangar à fientes n'aura pu se produire étant sur dalle bétonnée imperméable. Les sols des bâtiments d'élevage existants étant en terre battue compactée, ils n'engendreront pas d'infiltration. Le sol sous-jacent sera donc directement réutilisable sans traitement particulier préalable.

Les produits présents sur le site, susceptibles d'entraîner une pollution du sol et des eaux (produits sanitaires) seront associés à des bacs de rétention et correctement dimensionnés. Le sol n'aura donc pas été impacté par la présence de ces produits.

La génératrice de courant et le stockage carburant associé seront équipés d'un dispositif de rétention, supprimant tout risque d'infiltration dans le sol. Le sol du site serait donc directement réutilisable sans traitement particulier préalable, dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

LOCALISATION DU PROJET DU GAEC RECONNU COMTE NOE LES LANDES 71220 Saint-Martin-de-Salencey

